

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE TARSACQ**

Séance du 30 juillet 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à l'assemblée	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Pour	Contre	Abstentions
7		2

L'an deux mille douze, le trente juillet, à 20h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse MIRASSOU, Maire de TARSACQ.

PRESENTS : MMES MIRASSOU, CHARTREZ, GAURRAT, MMS POUBLAN, ESTREM, VANDENHELSEN, VASQUEZ, LUTON,

EXCUSES : M. GUILBAUD (procuration donnée à M. VASQUEZ), M. LARRIEU.

ABSENT : M. PALOQUE

Instauration d'une PVR pour le secteur de l'église

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le document d'urbanisme, à savoir la carte communale, est maintenant opposable : elle a été approuvée par délibération du conseil municipal du 29 octobre 2010 et arrêté préfectoral du 30 novembre 2010.

Certains secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la carte communale nécessitent cependant des aménagements. Une délibération générale a approuvé le principe du développement par l'institution de PVR en date du 21 janvier 2011.

Le cas se présente sur un secteur de la Commune derrière l'église où l'implantation de futures constructions implique l'aménagement du chemin et l'extension ou le renforcement de réseaux.

Le secteur représente une superficie de 34 808 m².

Madame le Maire propose que le coût des travaux soit pris en charge à 100% par les propriétaires ou les constructeurs.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 332-6-1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une PVR pour le secteur de l'église;

DECIDE d'engager les travaux correspondants suivants les devis estimatifs ci-annexés et pour un montant estimatif de 248 624 euros HT

FIXE la part du coût des travaux mis à charge des constructeurs à 100%

DIT que les superficies soumises à PVR sont celles comprises dans la bande de 80 mètres suivant le plan ci-annexé, et pour une superficie totale de 34 808 m²

FIXE la participation pour chacun des deux secteurs à 7,14 euros par m²

DIT que cette participation pourra être revue à la baisse dans le cas où la consultation serait favorable et ferait dès lors l'objet d'une nouvelle délibération.

AUTORISE Madame le maire à signer les conventions d'application de la PVR avec les propriétaires ou les constructeurs

Ainsi fait et délibéré à TARSACQ, les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mme MT MIRASSOU,
Maire de TARSACQ



Commune de TARSACQ
Extension du réseau d'assainissement
P.V.R. de l'église de Tarsacq
Ech : 1/2 000

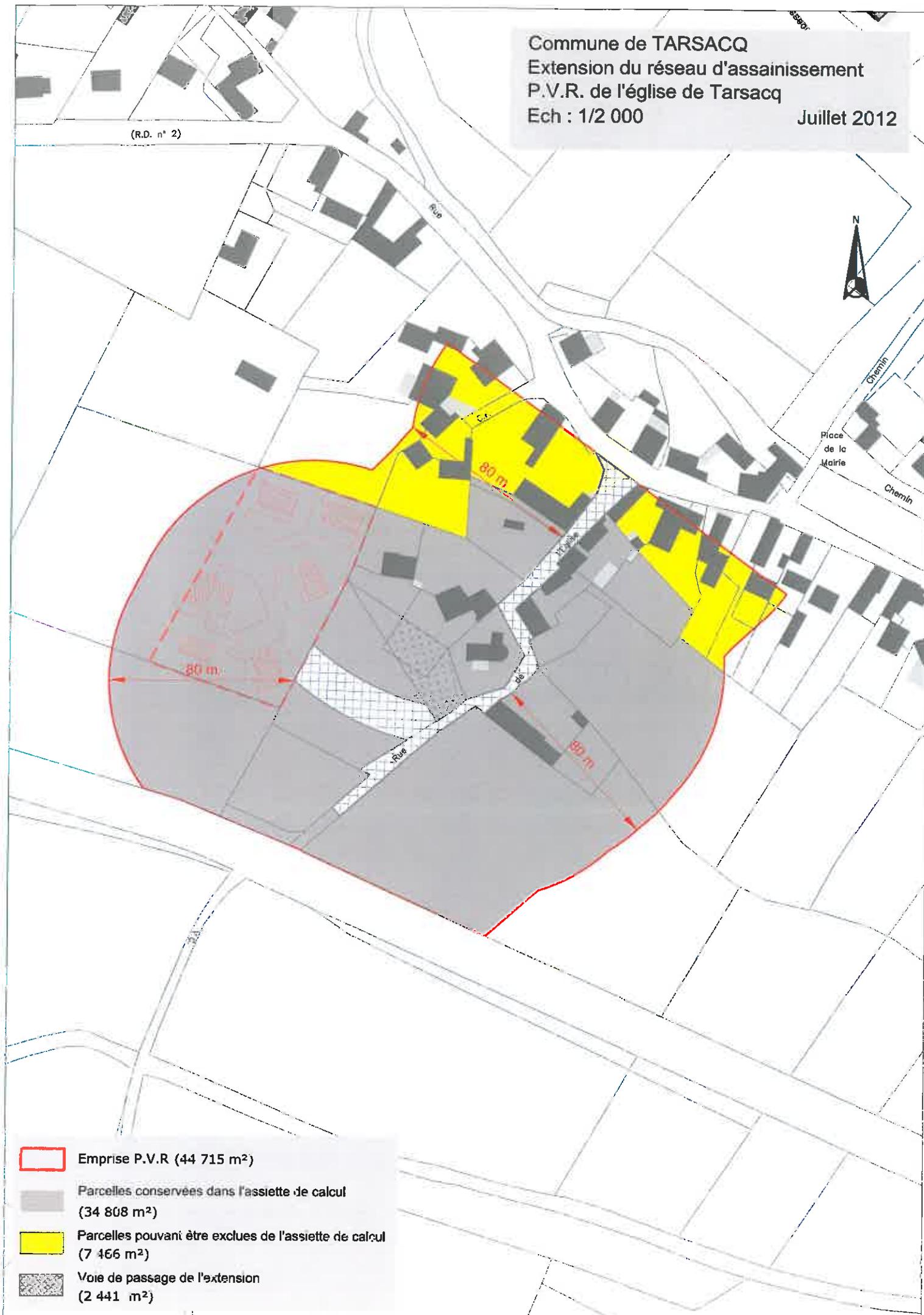
Juillet 2012



-  Emprise P.V.R (44 715 m²)
-  Parcelles conservées dans l'assiette de calcul (34 808 m²)
-  Parcelles pouvant être exclues de l'assiette de calcul (7 466 m²)
-  Voie de passage de l'extension (2 441 m²)

Commune de TARSACQ
Extension du réseau d'assainissement
P.V.R. de l'église de Tarsacq
Ech : 1/2 000

Juillet 2012



-  Emprise P.V.R (44 715 m²)
-  Parcelles conservées dans l'assiette de calcul (34 808 m²)
-  Parcelles pouvant être exclues de l'assiette de calcul (7 466 m²)
-  Voie de passage de l'extension (2 441 m²)